

015/LB
REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME DE L'ETAT

DIRECTION GENERALE
DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION
ET DE LA MAITRISE DES EFFECTIFS

du 24 Avril 2004

Décret n° 2004-140 /MFPRE/DGFP/DPME/SR
portant intégration et nomination de certains
candidats dans les cadres des services sociaux
(enseignement) ; en tête monsieur : **KABOULOU -
MPIKA Claudel.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VISAS :

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut
général de la fonction publique ;

Vu le décret n°63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les
fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 67-304 du 30 septembre 1967, modifiant le tableau
hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'enseignement secondaire,
abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19,20 et 21 du décret n°
64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de
l'enseignement ;

Vu le décret n° 91-049 du 5 mars 1991, fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de
pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents
civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021-89 du 14
novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les
décrets n°s 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003,
portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;

Vu la note de service n° 979/MEPSSCPRS/CAB/DGAS-DPAA du
15 décembre 1999, portant recrutement des intéressés en qualité de
volontaire de l'enseignement ;

Vu les dossiers de candidature constitués par l'intéressés ;

DECRETE :



[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

Article 1^{er} : Les candidats ci-après désignés, titulaires du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement dans les lycées, obtenu à l'université Marien NGOUABI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), nommés au grade de professeur certifié des lycées de 1^{er} échelon stagiaire, indice 830, titularisés exceptionnellement au 1^{er} échelon, indice 830, ACC = 1 an et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation, selon le tableau ci-dessous :

N°	Noms et prénoms, date et lieu de naissance	Date de prise de service	Date de titularisation	Option du diplôme
1	KABOULOU-MPIKA Claudel, né le 23 février 1967 à Komono	26 janvier 2001	26 janvier 2002	Histoire-géographie
2	IBARA André, né le 1 ^{er} janvier 1967 à Itandi	28 juillet 2000	28 juillet 2001	Histoire-géographie
3	FOUNGOU Albert, né le 17 mars 1965 à Kimongo poste	1 ^{er} août 2000	1 ^{er} août 2001	Histoire-géographie
4	ELENGA Yvette Françoise, née le 10 avril 1968 à Ongouala	18 juillet 2000	18 juillet 2001	Histoire-géographie
5	MBOUMBA Pascal, né le 14 octobre 1966 à Moupila	13 février 2001	13 février 2002	Histoire-géographie
6	DZON Léon, né le 25 avril 1966 à Brazzaville	20 juillet 2000	20 juillet 2001	Histoire-géographie
7	MBELE Christophe, né le 22 août 1967 à Malima	28 juillet 2000	28 juillet 2001	Histoire-géographie
8	MPELE Benoît, né le 11 juillet 1967 à Louboto	26 décembre 2000	26 décembre 2001	Histoire-géographie
9	OKENGA José Rufin, né le 18 septembre 1965 à Brazzaville	25 juillet 2000	25 juillet 2001	Histoire-géographie
10	EKOUDI Guy Charles Damase, né le 24 mai 1968 à Impfondo	3 janvier 2000	3 janvier 2001	Anglais
11	SITA Fidèle, né le 24 juillet 1968 à Loubomo	18 décembre 2000	18 décembre 2001	Français

Article 2 : Les intéressés sont versés dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850 ACC= 1 an pour compter des dates respectives de titularisation, en application du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 susvisé.

Article 4 : Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, le versement et la titularisation ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 5 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde à compter de la date de sa signature sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera /

2004-140

Brazzaville, le

24 Avril 2004

Denis SASSOU N'GUESSO

Par le Président de la République

Le ministre de la fonction publique
et de la réforme de l'Etat

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget

Gabriel ENTCHA - EBIA

Rigobert Roger ANDELY

La ministre de l'enseignement
primaire et secondaire, chargée de
l'alphabétisation

AMPLIATIONS :

JORC	1
DGFP/DPME	3
MFPRE/SST	3
DGB	2
DGCF	2
MEPSA	2
DPAA	11
DOSSIERS	33
INTERESSES	11
SGG/BC	2/73

Rosalie KAMA - NIAMAYOUA